



Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Vendredi 18 novembre 2016, à 20h00
Grande salle du Motty

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : M. Aitor Ibarrola, Président du Conseil communal.

Appel : 60 présents lors de l'appel.

13 personnes excusées :

Mmes et MM. Francine Bruni, Jean Cavalli, Sandra Chevalley, Nader Donzel, Maria Gordillo, Anne-Thérèse Guyaz, Charles-Henri Hayoz, Gilbert Hayoz, Sonia Mabrouk, Nicolas Morel, Jacques Neiryck, Jean-Louis Radice, Arianda Zeka.

Absents : MM. Michel Miéville et Renzo Posega ¹

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Sonnerie des cloches

Appel

Communications présidentielles

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 4 novembre 2016
3. **Préavis n° 2016/21** – Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021
4. **Préavis n° 2016/22** – Perception d'une taxe pour la construction, la maintenance et l'achat d'énergie pour l'éclairage public – Modification du Règlement communal relatif aux indemnités liées à la distribution d'électricité
5. **Postulat de M. Guillaume Leuba** : *Pour l'étude d'une patinoire synthétique*
6. **Réponse à l'interpellation de M. Michel Miéville** : *Centre de requérants d'asiles En Reculan, Ecublens*
7. Divers
8. Communications municipales

¹ Ces deux Conseillers se sont excusés dès le lendemain matin.

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Technicien, et le public, **M. le Président** déclare la séance ouverte. Il est 20h06. Puis, il introduit ce Conseil en ces termes :

« J'ai reçu des remarques sur l'envoi tardif du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2016. J'aimerais préciser ici que le délai imparti pour le rédiger était particulièrement court, étant donné la proximité avec la séance de ce soir. Par ailleurs, notre secrétaire, qui traverse une période difficile, n'a pas pu avoir accès à l'enregistrement des débats aussi rapidement qu'elle l'aurait souhaité. Croyez bien que tout a été mis en œuvre pour que ce document soit rédigé dans les meilleurs délais et puisse être en votre possession pour préparer la séance de ce soir. »

Au chapitre des représentations :

*« **Le 17 novembre 2016**, hier soir donc, j'ai pu participer à une rencontre réunissant les Présidentes et les Présidents des Conseils communaux et du Conseil général du district de l'Ouest lausannois. Mmes Claudine Wyssa, Présidente de SDOL et Syndique de Bussigny ainsi qu'Ariane Widmer, directrice du bureau SDOL, nous ont présenté les enjeux majeurs de notre région, dont notamment :*

- *La création de logements*
- *Le maintien d'activités secondaires*
- *La maîtrise du flux automobile et l'évolution vers des pratiques modales plus urbaines*
- *Le développement de l'offre ferroviaire*
- *La réalisation des projets autoroutiers*
- *L'intégration du patrimoine bâti et paysager*

Dans ce cadre, notre commune est partie prenante de nombreux projets, et nous allons être amenés à voter des préavis, parfois conséquents, qui vont permettre à toute cette région de se développer harmonieusement et de relever les défis qui se présentent à elle ces prochaines années. J'aimerais souligner que nous vivons une période charnière, une législature charnière. Les choix que nous ferons vont influencer clairement la transformation de notre commune et de notre région. Un sentiment de responsabilité mais aussi d'enthousiasme doit nous animer. Nous sommes appelés à être à la fois les acteurs du changement et les garants du maintien de la qualité de vie de cette région qui nous est chère. »

Au chapitre des communications :

«- Vous avez pu trouver à votre place une invitation comportant le choix de deux menus pour le repas qui suivra la prochaine séance du Conseil communal. Je vous prie de remplir le bulletin d'inscription et le déposer sur la table de l'huissier en quittant cette salle en fin de Conseil.

- Je vous remercie également de prendre votre enveloppe nominative pour le Conseil du 9 décembre 2016, contenant les Budgets communal et intercommunaux 2017, déposée sur la table de l'huissier. Je précise que les membres de la Commission des finances ont déjà reçu ces documents courant octobre 2016.

- Lors de notre dernière Assemblée, le 4 novembre 2016, M. Jean-Paul Dudt a adressé une question au bureau, portant sur l'ordre des points mis à l'ordre du jour; je cite: " Pourquoi les divers sont-ils placés avant les Communications municipales ? ".

J'ai effectué une recherche dans les procès-verbaux de nos Conseils et j'ai constaté que, jusqu'au 28 février 2013, les Communications municipales étaient l'avant-dernier point de

l'ordre du jour, et les Divers le dernier. Depuis le 30 mai 2013, cet ordre s'est inversé, et depuis cette date, les Divers sont passés à l'avant-dernier point de l'ordre du jour et les Communications municipales, au dernier.

Mes recherches ne m'ont pas permis de trouver la raison de ce changement. Cependant, et pour ne pas laisser M. Dudt sans réponse, je dirais que depuis près de trois ans que cette pratique est en vigueur, cela ne semble pas avoir posé de problème majeur. Ensuite, les Communications municipales étant distribuées avant le Conseil, les personnes qui souhaitent réagir à ces dernières peuvent le faire au moment où les différents points sont mis en discussion.

Enfin, je précise que ceci a également pour but de permettre au Conseil de traiter uniquement les objets qui le concernent et de réserver le dernier point de l'ordre du jour à la Municipalité.

- *Le PSIG m'a demandé de vous communiquer que M. Mehdi El Idrissi a été désigné Président du groupe PSIG. Ce dernier ne siégeant pas dans cette Assemblée, c'est M. Germain Schaffner, Vice-président, qui s'exprimera au nom du groupe.² »*

Au chapitre des correspondances :

« Je vais vous donner lecture d'un courrier que j'ai reçu de la Croix-Bleue romande, qui me demande de porter le plaidoyer d'une action auprès de vous.[Lecture du courrier]

Je me tiens à disposition de celles et ceux qui souhaiteraient attribuer tout ou partie de leurs jetons de présence pour cette association afin de coordonner ce don. »

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président informe l'Assemblée des modifications suivantes :

- suppression du point 3 – *Assermentation*, aucune démission ne lui étant parvenue. Le point 3 traitera donc du préavis n° 2016/21, le point 4, du préavis n° 2016/22.
- au point 5, ajout du postulat de M. Guillaume Leuba : *Pour l'étude d'une patinoire synthétique*³
- au point 6, ajout de la Réponse à l'interpellation de M. Michel Miéville : *Centre de requérants d'asiles En Reculan, Ecublens*

A noter que ce point a été volontairement porté à l'ordre du jour, partant du principe que son auteur serait présent ce soir, et sera malgré tout maintenu malgré l'absence de M. M. Miéville.

Le point 7 sera consacré aux *Divers*, le point 8 aux *Communications municipales*.

Aucune objection n'étant formulée, il passe au vote. L'ordre du jour ainsi modifié **est accepté à l'unanimité avec trois abstentions**.

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 4 novembre 2016

M. le Président ouvre la discussion sur ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, elle est close. Au vote, ce document est **accepté à l'unanimité et deux abstentions** avec remerciements à son auteur.

² Cette précision a été communiquée dans les *Divers*.

³ Et non : *Etude sur l'acquisition / location d'une patinoire synthétique versus une patinoire naturelle*

POINT 3 **Préavis n° 2016/21** – Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021

M. le Président passe la parole à M. Hervé Perret, rapporteur de la Commission des finances (ci-après COFI) relevant qu'à la demande de dite Commission, lecture du rapport sera donnée intégralement.

M. Hervé Perret procède à cette lecture dont les conclusions sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances précisent qu'il ne s'agit pas d'une autorisation de dépenser, vous recommandent, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conclusions telles que présentées dans le préavis. »

Après remerciements à ce dernier, **M. le Président** ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Éric Darbellay déclare que ce document fixe en quelque sorte la stratégie financière de notre Commune, ou, à tout le moins, ses impacts financiers futurs, par rapport à ce que le Conseil décidera d'offrir en tant que services à nos concitoyens. A ce titre, il mérite que l'on s'y arrête. Il apporte les commentaires suivants :

A réception de ce préavis, sa réaction première a été que, n'ayant pas tous les éléments en sa possession, il ne pouvait se prononcer : le budget d'investissement 2016/2021 n'était pas annexé ; il espère que cela correspond à un oubli, puisque ce document était joint au préavis n° 2011/16 concernant la précédente législature (Conseil du 3 novembre 2011).

En tant que membre de la COFI ayant déjà reçu le Budget communal 2017, il a été à même de trouver ces informations. Toutefois, il estime que tout Conseiller devrait avoir ce document en sa possession pour décider et comprendre comment nous parvenons à ce plafond d'endettement – actuellement, un montant brut de 20 mios – à hauteur de 105 millions.

Attendu que le Conseil n'a pas connaissance de cet élément et qu'il est important de connaître de ce que l'on débat, il relève que la consultation du *budget des investissements* – inclus dans le Budget communal 2017 remis ce soir à l'Assemblée – laisse apparaître un montant de 85 millions sur la législature 2016/2021, montant correspondant à ce qui suit :

- 32 mios pour la *Nouvelle construction scolaire – Collège « Croset Parc »* - (préavis n° 2016/01, Conseil du 18 février 2016)
- 14 mios pour *une salle triple* dont il a été déjà largement débattu
- 6.5 mios pour le *Réaménagement routier de la RC 82 (Tir Fédéral), tronçon RC 1 / Pont Bleu* (préavis n° 2016/20, Conseil du 4 novembre dernier) et
- 4 mios pour l'*Auberge communale et Grande Salle – Transformation et assainissement énergétique* (préavis n°2016/05, Conseil du 28 avril 2016).

Déduction faite de ces principaux éléments, il reste environ 30 millions pour des préavis inférieurs à 5 millions. Notre marge d'autofinancement avoisine zéro, quasiment aucun boni sur la durée de la législature.

Il émet le VCEU suivant (annexe I) :

« J'invite la Municipalité à annexer systématiquement à tout préavis de fixation du plafond d'endettement le budget d'investissement ayant servi à l'élaboration, détermination dudit plafond. »

M. Darbellay poursuit. Le rapport de la COFI l'a mentionné : Cet endettement ne pourra se concrétiser sans passer par une augmentation des recettes, que ce soit par la hausse du taux

d'imposition ou par l'augmentation d'autres revenus, taxes ou imprévus. A ce sujet, le Budget 2017 réserve de *bonnes surprises* ... qu'il nous laisse découvrir.

Pour sa part, concernant la planification financière – mais on peut en débattre – il aurait préféré que l'on garde un taux à 68% pour donner un signal encore plus fort, comme lors de la dernière planification financière, telle que présentée dans le Budget 2016 à fin 2015. Pourquoi ? *Appelons un chat un chat* ! Il va falloir voter une augmentation des impôts, on ne peut l'éviter si l'on veut financer ne serait-ce que la construction du collège du Croset, assurer le refinancement du Centre Socioculturel (acquis partiellement grâce à la vente des SIE). Il s'agira bien de dégager des revenus, donc augmentation des impôts, de certaines taxes – quoique d'aucuns pensent que cela est antisocial ... – il faudra aborder ces éléments.

Ceci dit, il en convient volontiers, ce préavis le mentionne d'ailleurs clairement, cet endettement passera par une augmentation des revenus.

M. Jean Aristide Timba Bema a bien noté que le taux d'endettement est fixé par rapport à tous les projets budgétés, même s'ils ne seront pas forcément concrétisés. L'élément manquant dans la documentation reçue par le Conseil est l'évolution du taux d'imposition en fonction de la réalisation de ces projets, ce qui l'amène à deux questions :

- 1° A partir de quel montant d'investissement une augmentation du taux d'imposition est-elle prévue ?
- 2° Quelle sera l'augmentation d'impôt pour chaque centaine de milliers de francs supplémentaires d'investissement ?

M. Christian Maeder, Syndic, précise qu'il ne peut être répondu tel quel à cette question et s'en explique : actuellement, il est impossible de relier les objets inscrits dans la planification aux fins de calculer le plafond d'endettement avec une planification financière précise. Tous les projets concernés seront en temps voulu soumis au Conseil ; certains objets seront acceptés, d'autres, peut-être pas, ou alors seront revus à la baisse s'ils sont estimés trop ambitieux. Il n'est pas possible d'estimer la hauteur du taux d'imposition, avec une augmentation du nombre de points d'impôts pour 2018, puis, pour 2019, etc. Mais il reste évident que le taux d'imposition est appelé à évoluer.

Dans la planification, on le voit très nettement – la Commission des finances peut également le dire, puisque les documents qui leur ont été remis en relation au Budget 2017 comprennent également le plan d'investissements et la planification financière qui est prioritairement à l'usage de cette commission – la Municipalité a voulu mettre en évidence que, dans le cas où les objets inclus dans les investissements étaient acceptés et réalisés dans leur globalité, il y aura effectivement de nouvelles ressources à trouver à partir de 2019. 2019 = RIE III, donc moins de rentrées, le taux d'imposition sera probablement à revoir.

Calculer maintenant le nombre de points d'augmentation du taux d'imposition ne serait pas raisonnable. Dans les deux à trois ans à venir, la situation pourrait évoluer, d'où le choix volontaire de maintenir le taux à 62, tout en restant conscient que dès 2019 – la COFI l'a bien compris – on enregistrera une marge d'autofinancement négative : de nouvelles recettes seront à prévoir, recettes qui pourront être un mix de différents revenus : taxes, impôts.

En l'état, on ne peut indiquer de chiffres par objet / projet. Peut-être que des données plus précises pourront être communiquées l'année prochaine, voire plus encore pour les années à venir en regard au financement des préavis qui auront été acceptés par le Conseil.

Il conclut : Aujourd'hui, on peut encore raisonnablement avancer que l'avenir de notre Commune est serein.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2016/21 tel que présenté est **accepté à une large majorité, avec 3 non et 10 abstentions.**

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/21,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le plafond d'endettement brut admissible à hauteur de Fr. 105 millions (cent cinq millions de francs) pour la durée de la législature 2016-2021 ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à hauteur de l'endettement brut maximal fixé au point 1 ;
- 3) de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC).

POINT 4 **Préavis n° 2016/22** – Perception d'une taxe pour la construction, la maintenance et l'achat d'énergie pour l'éclairage public – Modification du Règlement communal relatif aux indemnités liées à la distribution d'électricité

M. le Président rappelle au préalable – comme mentionné en préambule de ce préavis – que la modification de ce Règlement a pour but d'introduire le chapitre IV – *Taxe pour l'éclairage public* permettant de percevoir une taxe liée aux frais de l'éclairage public (construction, maintenance et achat d'énergie). Il inclut également une mise à jour des bases légales des articles 1 et 2. Les débats se concentreront donc principalement sur ce chapitre IV.

M le Président, référence faite aux articles 85, alinéa 2, 87, 88 et 94, alinéa 4, propose de traiter ce préavis et le règlement y relatif comme suit :

- Lecture des conclusions des rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances.
- Ouverture de la discussion sur le règlement article par article.
- Traitement et vote des amendements au fur et à mesure des articles avec, en priorité, celui de la Commission ad hoc.
- A la fin de cet examen, discussion générale sur le préavis et sur le règlement tel que présenté ou amendé.
- Vote sur le préavis et simultanément sur le Règlement

En outre, il rappelle que le vote sur les amendements, sous-amendements ou articles d'un règlement laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond. Puis, il passe la parole à M. Jean-Paul Dudt pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc :

« Au final, la commission accepte le préavis amendé par 3 oui, 1 non et 1 abstention, et vous recommande d'en faire de même. »

M. Jean-Paul Dudt précise que l'amendement de la Commission ad hoc porte sur le seuil à partir duquel la Municipalité doit revenir devant le Conseil si elle veut augmenter cette taxe. L'amendement consiste à abaisser le seuil de 0,8 ct/kWh à 0,5 ct/kWh et a été accepté à l'unanimité de la Commission.

Comme pour le préavis n° 2016/21, à la demande de la COFI, lecture du rapport sera donnée dans son intégralité.

M. Hervé Perret procède à la lecture de ce rapport dont les conclusions sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances, vous recommandent, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers, à l'unanimité des membres présents à la séance du 3 novembre 2016, d'approuver les conclusions telles que présentées dans le préavis. »

M. le Président rappelle que la discussion est ouverte sur le Règlement article par article, le Conseil pouvant intervenir au fur et à mesure de leur énoncé pour poser toute question, formuler toute remarque ou déposer un amendement ; celui proposé par la Commission ad hoc sera traité en abordant l'article 18. Ne souhaitant pas se limiter uniquement au chapitre IV, il se propose également de passer rapidement sur les articles 1 à 17.

CHAPITRE I – OBJET	Art. 1
CHAPITRE II – EMOLUMENT POUR L'USAGE DU SOL	Art. 2
CHAPITRE III – Taxe pour le développement durable	Art. 3 à 16

La parole n'est pas demandée.

CHAPITRE IV – TAXE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Article 17 – Principe : La parole n'est pas demandée.

Article 18 – Montant de la taxe

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement proposé par la Commission ad hoc en passant préalablement la parole à M. Jean-Paul Dudt, rapporteur.

M. Jean-Paul Dudt souligne que l'ensemble des commissaires estime que 0,8 ct/kWh est quelque peu élevé et donne trop de latitude à la Municipalité. La Commission propose donc d'abaisser ce montant à 0,5 ct/kWh.

AMENDEMENT – Commission ad hoc :

« Amendement consistant à remplacer « 0,8 ct/kWh » par « 0,5 ct/kWh » :

- au point 1 des conclusions du préavis et*
- à l'article 18 du règlement. »*

M. le Président rappelle que notre nouveau Règlement du Conseil ne prévoit plus qu'un amendement soit soutenu par cinq Conseillers et ouvre la discussion.

M. Éric Darbellay saisit l'opportunité de cet amendement pour renouveler une question à la Municipalité, lui permettant en parallèle de préciser un élément au Conseil.

Cette taxe affectée dans un fonds ne pourra être dévolue qu'à l'éclairage public, quel qu'en soit le montant. Si elle ne représentait que Fr. 2.00, ce montant serait uniquement destiné à couvrir les dépenses d'éclairage public, ces dernières pouvant être d'ailleurs coupées du Budget par le Conseil. En clair : ne prélever qu'un montant de Fr. 2.00 nécessiterait des dépenses d'éclairage public pour justifier l'utilisation de cette taxe.

Comme soulevé lors des échanges en Commission des finances, et relevé dans le rapport de la Commission ad hoc, environ Fr. 500'000.00 de dépenses pour l'éclairage public sont prévues au Budget 2017; pour les années suivantes, ce serait approximativement le même montant, correspondant à une taxe d'environ 0.35 ct/kWh.

QUESTION : Si les données considérées sont basées sur le budget des dépenses de fonctionnement pour l'éclairage public de Fr. 500'000.00 sur les cinq prochaines années, comment le calcul a-t-il été réalisé pour fixer ce plafond à 0.8 ct/kWh ?

Il relève que la réponse reçue par la Commission des finances, soit que « *Lausanne l'a fixée à 1.2 ct/kWh* » n'est pas très satisfaisante Il remercie donc la Municipalité pour les précisions qu'elle voudra bien apporter.

M. Christian Maeder, Syndic, précise que le calcul effectué pour le préavis est basé sur le résultat des comptes 2015, soit sur des données réelles. Le montant des dépenses d'éclairage public a été divisé par les kilowattheures, ce qui donne 0,25 ct/kWh, donnée retenue dans le préavis pour le calcul du montant correspondant à cette nouvelle taxe.

Considérant le Budget 2017 soumis au Conseil de décembre prochain dont la COFI a déjà pu prendre connaissance, la Municipalité a bien sûr constaté que cette taxe était insuffisante pour couvrir les dépenses d'éclairage pour l'année à venir

La volonté est de calquer la taxe sur les comptes. Il y aura toujours un décalage de deux ans si l'on veut être en concordance avec les comptes annuels. Ces estimations ont été peut-être trop faibles. Avec une taxe de 0,25 ct/kWh, nous garantirons déjà plus de Fr. 400'000.00. Les dépenses effectives de 2017 seront-elles de Fr. 500'000.00 telles que budgétées ? Ceci ne peut être garanti, tout dépendra des aléas pouvant survenir.

Comparaison faite avec d'autres communes fonctionnant avec un montant de taxe relativement élevé, 0,25 ct/kWh est un ratio prudent, peut-être devons-nous passer à 0,35 ct/kWh, voire à 0,40 ct/kWh dans les deux ans. Mais la Municipalité a préféré ne pas être bloquée par un plafond qui aurait été fixé trop bas. Une taxe à 0,80 ct/kWh assure déjà un revenu pour une période importante, autorisant la couverture des investissements qui seront à consentir pour ce poste. Lausanne, qui a débuté avec une taxe à 0,80 ct/kWh, l'a augmentée en 2014 à 1,20 ct/kWh, mais a probablement des ambitions plus élevées comparativement à Ecublens.

Il cite d'autres exemples : Gland et Villeneuve : 0,45 ct/kWh et Nyon : 0,80 ct/kWh.

Cette nouvelle recette, relativement indolore pour la population, ne prêterait pas les familles, puisque ce sont surtout les entreprises qui en assureront la plus grande partie.

M. le Syndic encourage le Conseil à rejeter cet amendement en priant l'Assemblée de rester confiante en la Municipalité. Il abonde dans le sens de l'intervention de M. Darbellay : le Conseil ne perd aucune prérogative et n'a aucune crainte à ressentir pour ce plafond de 0,80 ct/kWh, sachant qu'il a toute la latitude pour refuser le budget annuel concerné s'il estimait que les dépenses budgétées pour l'éclairage public étaient trop élevées.

M. Jean-Paul Dudt, se référant au fait que le Conseil puisse intervenir sur le Budget, estime que la situation n'est pas si limpide. Comme l'ont souligné M. le Syndic et M. Darbellay, la taxe est fixée selon les comptes de l'année précédente. En la fixant aujourd'hui, nous nous basons sur les comptes 2015 alors que l'on parle ici du Budget 2017. Cela n'est pas tout à fait la même chose ... Il encourage le Conseil à soutenir l'amendement proposé par la Commission ad hoc.

M. Jean Aristide Timba Bema a une question : Quel est l'impact de cette taxe sur une famille de deux adultes et deux enfants ?

[Réactions dans l'Assemblée : **M. le Président** rappelle que la parole est à l'intervenant. Si un autre membre du Conseil souhaite la prendre, il est prié de la demander.]

M. Christian Maeder, Syndic, se réfère à l'exemple indiqué dans le préavis qui correspond à un ménage moyen de trois personnes. La consultation du site www.suisseenergie.ch renseigne sur les consommations moyennes dans les ménages suisses, soit environ 4'000 à 5'000 kWh par an. Si l'on multiplie cette donnée par la taxe, divisé par 12 mois, cela donne environ Fr. 0.85, soit moins de Fr. 1.00 par mois pour un ménage de trois personnes, ou environ Fr. 1.20 pour un ménage de quatre personnes. Cette taxe correspond donc à une perception supportable pour les revenus moyens et les familles.

La parole n'étant plus sollicitée, **M. le Président** passe au vote sur cet amendement.

AMENDEMENT – Commission ad hoc :

« Amendement consistant à remplacer « 0,8 ct/kWh » par « 0,5 ct/kWh » :

- au point 1 des conclusions du préavis et
- à l'article 18 du règlement. »

Au vote, cet amendement est **refusé par 26 non, 24 oui et 8 abstentions**.

Un recomptage est demandé pour les personnes s'y opposant.

M. Jean-Claude Merminod demande un vote nominal au vu du résultat très serré.

M. le Président déclare qu'il a été procédé au vote précisant que s'il n'y avait pas de doutes quant aux personnes s'étant exprimées favorablement, un doute subsistait pour les Conseillers ayant voté contre, raison de sa demande pour un recomptage. Le vote ayant été effectué et enregistré, il ne sera donc pas procédé au recomptage.

Considérant que cet amendement est rejeté, il passe à l'article suivant.

Article 19 – Fonds de réserve

M. Daniel Sage, relevant que le Conseil vient de formuler un choix pour une taxe destinée à alimenter un fond affecté, s'interroge sur les raisons qui ont poussé à ce choix ? Les inconvénients qui y sont liés sont connus : perte de flexibilité pour la Municipalité. Existe-t-il une raison légale – il ne l'a pour sa part pas trouvée – ne peut-on pas finalement mettre cette taxe au budget communal ?

M. Christian Maeder, Syndic, confirme que toute taxe doit être affectée à l'objet pour lequel elle est prévue, conformément à l'article 7 - *Financements spéciaux* du Règlement sur la comptabilité des Communes prévoyant ce qui suit :

« ¹ Un centre budgétaire est ouvert dans la classification administrative pour chacune des tâches publiques financées par une taxe ou un impôt spécial affecté. »

On ne pourrait de ce fait introduire une taxe rapportant une recette de quelque Fr. 100'000.00 supplémentaires en imputant ce montant à un autre poste que celui concerné. Ceci n'est légalement pas autorisé. En outre, dans le plan comptable, il y a obligation de créer des fonds spéciaux, nommés fonds de réserves, alimentés par des recettes affectées, telles qu'épuration des eaux, incinération, service du feu, abattoirs, taxes de séjour, éclairage public. La même démarche a été effectuée pour le développement durable, on ne peut procéder autrement. Dès qu'il y a une taxe, il y a un fonds.

M. Daniel Sage remercie M. le Syndic. Cette taxe est donc – s'il l'a bien compris – exclusive. Dans le cas où il n'y aurait plus de liquidités dans ce fonds, que se passerait-il ? L'éclairage public serait-il suspendu ?

M. Christian Maeder, Syndic, répond que, selon toute évidence, tel ne serait pas le cas. Cette taxe est liée à une nécessité pour la collectivité, tout comme, entre autres exemples, le fonds d'épuration : s'il n'y avait plus le disponible pour subvenir aux besoins financiers des STEP, ce serait alors l'impôt qui couvrirait la différence.

Pour le développement durable, dans l'alternative où ce fonds ne détenait plus de liquidités, on pourrait décider qu'aucune subvention ne serait plus allouée.

Article 20 – Assujettissement et suivants : La parole n'est pas sollicitée.

M. le Président ⁴ relève que nous avons couvert l'ensemble du Règlement et ouvre la discussion sur le préavis n° 2016/22 tel que présenté et en l'état non amendé, puisque l'amendement proposé à l'article 18 par la Commission ad hoc a été refusé.

M. Jean-Paul Dudt prend la parole en tant que commissaire ayant refusé ce préavis, tel que l'Assemblée a pu le comprendre. Son intervention n'est donc plus au nom de la Commission, mais en son nom propre.

Il constate qu'il arrive un moment auquel les communes ont quelque peine à augmenter les impôts pour financer ce que leur Commune est appelée à financer. Alors, les Municipalités passent par une autre voie, qui est généralement plus simple à appliquer : l'introduction des taxes, et les taxes existantes, on peut les augmenter. Il rappelle que le Conseil a récemment traité de la taxe poubelles.

Il en convient, la taxe dont il est ici question n'est pas d'un montant élevé, elle est plutôt minime, du moins avec 0,25 ct/kWh; cela représente un montant mensuel inférieur à Fr. 1.00 pour une famille de trois personnes. Avec 0,80 ct/kWh, le montant est un peu plus élevé, et ainsi de suite.

Pour lui, il ne s'agit en fait pas du montant de cette taxe, mais du principe même. Ce préavis n° 2016/22 s'appuie sur un préavis traité en 2008 (n° 2008/22, Conseil du 6 novembre 2008) qui introduisait le principe de quatre nouvelles taxes. Celui-ci – s'il l'a bien compris, car n'étant pas présent à cette époque – était commun à toutes les communes de l'Ouest lausannois. En 2008, deux de ces taxes sont entrées immédiatement en vigueur, la troisième représente l'objet de la discussion de ce soir et la quatrième est encore pendante. Pourquoi n'a-t-on pas introduit cette taxe en 2008 ? L'un des motifs relevés par la Municipalité d'alors était qu'il s'agissait de l'éclairage public, donc, d'une prestation éminemment publique. A cet endroit, il ne voit pas ce qui a changé à compter de 2008. La Municipalité avait également relevé que les liens entre la consommation personnelle d'électricité et l'usage de cette prestation – l'éclairage public – sont nuls. Aussi, la Municipalité – de droite, à l'époque, du moins, il le pense – avait refusé de mettre cette taxe en œuvre. Et aujourd'hui, nous avons une Municipalité qui se dit de gauche et qui vient maintenant avec cette taxe ... Il n'y comprend plus rien ...

M. le Syndic a également mentionné en Commission ad hoc que *l'on ne va pas faire les poches des ménages*, cela coûtera relativement peu. Par contre, ce sont les entreprises qui vont en payer la majeure partie. Ce qui est vrai : approximativement, le 90% de cette taxe. Cela sera peut-être une petite compensation à la RIE III – future révision des impôts des entreprises qui n'est actuellement pas encore en vigueur et ne le sera peut-être, du moins, il l'espère, jamais, puisqu'il y a actuellement un référendum. Il encourage d'ailleurs l'Assemblée à le soutenir et à voter.

Si jamais le RIE III devait entrer en vigueur, considérant que ce seront seulement les entreprises qui en profiteraient, il inviterait alors Municipalité à trouver le moyen permettant de ne taxer que les entreprises et non pas les ménages également. De tels moyens semblent exister. Par exemple, il est absolument anormal que plus l'on consomme d'électricité, moins l'on paie les kilowatts-heures. L'électricité est une denrée rare. Il s'agirait plutôt de tenter la

⁴ A ce point des discussions, **M. le Président** adresse ses excuses au Conseil, ayant précédemment annoncé 25 oui et 26 non lors du vote sur l'amendement de la Commission ad hoc.

démarche inverse : plus on consomme, plus on paie cher les kilowatts-heures consommés, soit réagir plutôt en pollueur-payeur, comme la Municipalité a voulu nous le faire croire lors de l'introduction de la taxe poubelle.

Pour toutes ces raisons, il refuse ce préavis en encourage l'Assemblée à en faire de même.

M. Michele Mossi se permet de réagir aux propos de M. Dudt qui continue à diaboliser les entreprises. Il souhaite lui rappeler que ce sont elles qui créent des places de travail et qui paient beaucoup d'impôts. Il le remercie de respecter également leur rôle social et financier pour notre collectivité.

M. le Président, relevant que M. Dudt demande la parole, lui précise que s'il s'agit de débattre du préavis, il la lui cède volontiers, moins volontiers cependant s'il désire répondre au respect des entreprises ou des citoyens et le prie de prendre la parole en ce sens.

M. Jean-Paul Dudt présume simplement que M. M. Mossi va refuser ce préavis, entendu que la taxe va être payée à 90% par les entreprises.

M. Gérald Lagrive, sur la base de 0,80 ct/kWh, indique avoir rapidement calculé le coût de cette taxe qui se situerait entre Fr. 2.00 et Fr. 2.60 pour un ménage de deux à trois personnes. Il constate que nous débattons sur le montant du prix d'un café par mois.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis n° 2016/22.

Au vote, le préavis n° 2016/22 **est accepté** tel que présenté à une **large majorité avec 8 non et 11 abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/22,
- oui le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'approuver la perception d'une taxe, s'élevant au maximum à 0,8 ct/kWh pour la construction, la maintenance et l'achat d'énergie pour l'éclairage public ;
- 2) d'accepter les modifications du Règlement communal relatif aux indemnités liées à la distribution d'électricité (annexe 1).

POINT 5 Postulat de M. Guillaume Leuba : Pour l'étude d'une patinoire synthétique

M. le Président passe la parole à l'auteur de ce postulat.

M. Guillaume Leuba informe l'Assemblée avoir eu un échange avec le Président du Conseil. Ayant constaté que ce postulat se limitait à formuler des questions et à demander des précisions, il a été conjointement décidé, afin de ne pas alourdir le travail de la Municipalité, de le transformer en INTERPELLATION.

Les questions à l'attention de la Municipalité ont été quelque peu modifiées [fin de la page 2] par ses soins. Il en donne lecture :

« Au vu de ce qui précède, je demande à la Municipalité :

- de présenter les coûts totaux nécessaires à la tenue de cette activité hivernale dans le cas d'une patinoire naturelle et dans le cas d'une patinoire synthétique (location, énergie, entretiens, frais de personnel, etc.)
- d'indiquer le temps nécessaire à l'installation et au démontage de la patinoire naturelle
- d'indiquer qui utilise principalement la patinoire (familles, sportifs, autres, ...)
- de donner les avantages et les inconvénients des deux variantes. »

Il remet son interpellation (annexe II) au Président.

M. le Président relève que l'Assemblée est en présence d'une interpellation dont la teneur est quasiment la même que celle du postulat remis précédemment au Conseil. Il demande si cinq personnes soutiennent cette interpellation. Tel étant le cas, il passe la parole à la Municipalité.

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, remercie M. Guillaume Leuba pour ce document auquel la Municipalité aura le plaisir de répondre au printemps prochain sur la base des données chiffrées 2015.

POINT 6 **Réponse à l'interpellation de M. Michel Miéville : Centre de requérants d'asiles En Reculan, Ecublens**

M. le Président souligne que tous les membres ont reçu le texte de cette interpellation ainsi que la réponse de la Municipalité. L'interpellant n'étant pas présent ce soir, il demande si un Conseiller souhaite s'exprimer à ce sujet.

Tel n'étant pas le cas, s'étant préalablement assuré que personne ne désire formuler une résolution, il passe à l'ordre du jour.

POINT 7 **Divers**

M. le Président ouvre la discussion sur les *Divers*.

M. Charles Koller formule un vœu à l'attention du Bureau. Cette année, il n'y a pas eu de sortie du Conseil communal et il est délicat de demander le report du montant y relatif sur 2017. Son vœu : Que ce montant soit attribué dans sa totalité ou partiellement à une œuvre caritative ou à une association d'intérêt général. Il encourage le Bureau à suggérer une proposition lors du prochain Conseil.

M. le Président prend bonne note de ce vœu et remercie M. Koller de bien vouloir le lui transmettre sur formulaire ad hoc.

M. Eric Darbellay a une faveur à adresser à la Municipalité. En cours de discussion concernant le point 3, il a formulé un vœu concernant les documents à joindre aux préavis ou au Budget.

Il aimerait que tous les Conseillers reçoivent le graphique [Evolution des comptes indexés et prévisions budgétaires] habituellement joint au budget de la STEP de Lausanne pour que l'on puisse s'y référer en regard aux investissements qui seront consentis par la STEP de Lausanne concernant la réduction des micropolluants visant à assurer l'assainissement des eaux.

Mme Danièle Petoud, Municipale, après s'être assurée des documents concernés, précise ce qui suit : Lors de la séance intercommunale, demande a été formulée quant à la raison de ne pouvoir disposer de ces graphiques [*Evolution Comptes indexés, Charge indexée et leurs prévisions budgétaires*]. En fait, cela était un simple oubli de la STEP qui n'a par la suite pas estimé nécessaire de les transmettre au vu du peu de changements intervenus comparativement à

l'année précédente. Réceptionnés dernièrement, en théorie, ils ont dû être joints au Budget remis ce soir au Conseil.

Il est vrai que nous sommes en début de législature et qu'il est important que chaque Conseiller puisse en disposer. Vérification sera faite auprès du Greffe afin d'être certains que ces documents soient en possession du Conseil.

Lors des prochaines rencontres avec la STEP concernant la validation des Budgets (fin septembre / début octobre), elle veillera à ce que ces graphiques soient actualisés annuellement.

M. Christophe Cartier adresse une question à la Municipalité : A quoi en est-on avec le plan de mobilité de l'administration communale ?

Mme Danièle Petoud, Municipale, confirme que ce dossier a été préparé par le Service de l'urbanisme, des constructions et de la mobilité. Il est désormais terminé. Toutefois, pour l'instant, la Municipalité a estimé plus judicieux de le classer, considérant que c'est un sujet délicat. Si un problème devait surgir au sein du personnel, il serait toujours temps de s'y référer. Il a été remis au Greffe municipal et pourrait être utile aux ressources humaines si besoin était.

M. Christophe Cartier remercie Mme la Municipale pour sa réponse mais il pensait également au personnel cantonal. Domicilié à proximité de l'Ecopoint du Pontet et désireux de s'y rendre, il a dernièrement constaté l'impossibilité d'y accéder, vu le nombre de véhicules à ses abords parkés en tous les sens. Selon lui, le plan de mobilité ne concerne pas seulement les employés communaux, mais également les collaborateurs cantonaux.

POINT 8 Communications municipales

M. le Président ouvre la discussion sur les *Communications municipales* point par point :

Au point 2 – Réponse au vœu du 11 décembre 2015 formulé par M. Aitor Ibarrola demandant qu'il soit tenu compte de sa remarque sur la taxe fédérale de Fr. 9.00 par habitant qui doit couvrir les investissements du traitement des micropolluants dans les STEP.

M. le Président remercie la Municipalité pour sa réponse et se réjouit de voir comment les calculs seront effectués afin de pouvoir en tirer toute conclusion utile.

Au point 3 – Réponse à la question de M. Christophe Cartier relative à l'approbation des comptes 2015 de la STEP de Bussigny

M. Christophe Cartier remercie la Municipalité. Toutefois, il a quelques soucis. Au dernier paragraphe, il est noté que : « *Il a été décidé conjointement de ne plus faire d'investissements importants dans cette STEP au vu de l'évolution prévisible de ces prochaines années. [...]* », ceci, précise-t-il, du fait que la STEP Bussigny envisage de se raccorder à la STEP de Lausanne. Quel va être son devenir ? Dans combien de temps sera-t-elle raccordée à cette STEP ?

Mme Danièle Petoud, Municipale, déclare que la STEP Bussigny risque effectivement de devenir sous peu un sujet chaud.

Actuellement, ce dossier est en discussion. Il s'agit encore de finaliser toutes les informations et de procéder à des analyses pour déterminer ce que les deux autres communes concernées, soit la nôtre et Echandens, vous être appelées à concrétiser.

La commune de Bussigny souhaite aller rapidement de l'avant en rejoignant la STEP de Lausanne dès que les travaux en relation avec le traitement des micropolluants de cette station

seront terminés, soit à fin 2019 ou 2020. Sa Municipalité se doit cependant de respecter son Conseil communal en déposant un, voire, les préavis relatifs à ce projet.

Comme indiqué dans le plan des investissements de notre Commune, une fois obtenues toutes les données nécessaires et la position de la Municipalité définie sur la base de deux variantes – soit continuation avec Bussigny pour amener nos eaux à Vidy ou de nous diriger avec Echandens sur l'ERM – la Municipalité soumettra elle aussi un préavis très probablement à l'automne 2017.

Reste qu'il y a une convention à respecter et un temps donné où chaque commune devra concrétiser le projet qu'elle aura retenu.

Point 4 – Réponse au vœu du 6 octobre 2016 formulé par M. Jean Aristide Timba Bema demandant que la Commune se dote de bornes d'échange de livres, afin de promouvoir la lecture sur son territoire et l'échange autour du livre qui est le fleuron de notre civilisation.

M. Jean Aristide Timba Bema remercie la Municipalité de concrétiser ce vœu et s'en réjouit. Il souhaite mentionner encore deux ou trois éléments y relatifs.

PREMIER CONSTAT : Nous avons de nombreuses nationalités au sein de notre commune, ce qu'il estime être une bonne chose. Bientôt, nous accueillerons des réfugiés à l'EVAM, sommes contents qu'ils arrivent à Ecublens et leur ouvrons nos portes.

DEUXIEME CONSTAT : De plus en plus de repli communautaire; chacun veut rester dans sa communauté et pense que ce sont ses propres valeurs qui doivent primer. On a pu assister à l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis, ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle.

SOUHAIT adressé à la Municipalité : Que ces bornes d'échange de livres soient décorées de symboles marquant l'ouverture des peuples entre eux afin que les passants puissent à leur vue sentir qu'Ecublens est une ville d'accueil dans laquelle *nous n'acceptons pas et refusons le repli communautaire.*

Mme Fabienne Crousaz relève que la réponse de la Municipalité à ce point 4 mentionne le *Conseil des Jeunes*. Elle souhaite s'informer de l'état d'avancement de ce dossier et rappeler le vœu formulé par la Commission ad hoc (rapport-préavis n° 2016/11, Conseil du 19 mai 2016) dont la teneur est rappelée ci-après :

« La commission émet le vœu que la municipalité se base sur le travail du postulant et garde l'esprit du postulat (joint au rapport) et qu'une représentation du conseil puisse faire partie du projet. »

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, souligne n'avoir pas très bien compris le début de cette intervention mais précise que ce postulat est en travail auprès du Service concerné. Elle désire que ce projet ne soit pas réalisé de manière *top down* mais qu'il puisse émerger *bottom-up*. Ceci demande du temps et nécessite de mettre en place plusieurs éléments, mais elle espère avoir le plaisir d'inaugurer ce *Conseil des Jeunes* à mi-2017.

Mme Christine Meyer-Favey souligne que le vœu visant à installer des bornes d'échange de livres mis à disposition des concitoyens est extraordinaire, car un livre doit pouvoir être lu par tout le monde. Toutefois, elle ne souhaiterait pas que ces bornes deviennent une entité politique sur laquelle apparaissent nos avis ; cela doit juste rester un échange de livres.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

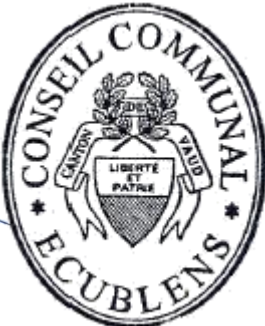
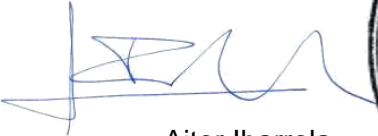

Avant de clore ce Conseil, **M. le Président** désire rappeler quelques points importants:

- La dernière séance du Conseil de l'année, qui se tiendra le vendredi 9 décembre 2016, prochain, débutera à **19h00**, et non pas à 20h00.

- L'invitation au repas qui suivra ce Conseil inclut un bulletin d'inscription. Les membres du Conseil sont priés de le compléter et de le déposer sur la table de l'huissier en quittant la salle.
- Ils sont également priés de prendre l'enveloppe nominative contenant les documents de ce prochain Conseil, plus particulièrement les budgets communaux et intercommunaux 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** clôt la séance en adressant ses remerciements aux membres de l'Assemblée pour leur présence. Il est 21h27.

Ecublens, le 21 novembre 2016.

Le Président		La Secrétaire
		
Aitor Ibarrola		Chantal Junod Napoletano

Annexes :

- I Vœu de M. Éric Darbellay
- II Interpellation de M. Guillaume Leuba au nom des Verts : *Pour l'étude d'une patinoire synthétique*